

**NOTE SYNTHETIQUE SUR LES CREATIONS, MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS
DE COMPTES EN M21 AU 01/01/2010**

Comptes supprimés :

- CRPP

Comptes 2009	Libellé	Compte de reprise du solde au 01/01/2010
7533	Retenues et versements sur les honoraires médicaux des médecins généralistes dans les hôpitaux locaux	Sans objet
6487	Indemnités et honoraires des médecins généralistes dans les hôpitaux locaux	Sans objet
64871	Indemnité forfaitaire des médecins généralistes dans les hôpitaux locaux	Sans objet
64872	Honoraires des médecins généralistes dans les hôpitaux locaux	Sans objet
4241	Comptes des médecins généralistes dans les hôpitaux locaux	Repris automatiquement par le comptable au 4244

Nota : Les honoraires des médecins généralistes qui dispensent, dans un hôpital local, au titre de leur activité libérale, des soins donnent lieu, à compter du 01/01/2010, à comptabilisation selon le schéma applicable aux honoraires et indemnités des médecins, sages-femmes, odontologistes et auxiliaires médicaux libéraux exerçant en application de l'article L6146-2 du CSP (soit sur les comptes 6484, 7532 et 4244 selon le schéma précisé dans l'arrêté modifiant l'instruction codificatrice M21 du 15/05/2008).

- CRPA BEJLMNP :

Comptes 2009	Libellé	Compte de reprise du solde au 01/01/2010
7533	Retenues et versements sur les honoraires médicaux des médecins généralistes dans les hôpitaux locaux	Sans objet
6487	Indemnités et honoraires des médecins généralistes dans les hôpitaux locaux	Sans objet
64871	Indemnité forfaitaire des médecins généralistes dans les hôpitaux locaux	Sans objet
64872	Honoraires des médecins généralistes dans les hôpitaux locaux	Sans objet

- CRPA BEJ:

Comptes 2009	Libellé	Compte de reprise du solde au 01/01/2010
002	Report à nouveau	Sans objet

-

Comptes modifiés (nouvel intitulé) :

- CRPP

Comptes	Nouveau libellé
732411	Ticket modérateur forfaitaire - actes et consultations externes
732412	Consultations et actes externes, dont ticket modérateur
7532	Retenues et versements des médecins, sages-femmes, odontologues et auxiliaires médicaux libéraux exerçant en application de l'article L6146-2 du CSP
6484	Honoraires et indemnités des médecins, sages-femmes, odontologues et auxiliaires médicaux libéraux exerçant en application de l'article L6146-2 du CSP
46743 (HTR-Clara)	Redevances dues par les médecins, sages- femmes, odontologues et auxiliaires médicaux libéraux exerçant en application de l'article L.6146-2 du CSP
46743 (Hélios)	Redevances dues par les médecins, sages- femmes, odontologues et auxiliaires médicaux libéraux exerçant en application de l'article L.6146-2 du CSP
4244 (HTR-Clara)	Comptes des médecins, sages-femmes, odontologues et auxiliaires médicaux libéraux exerçant en application de l'article L6146-2 du CSP
4244 (Hélios)	Comptes des médecins, sages-femmes, odontologues et auxiliaires médicaux libéraux exerçant en application de l'article L6146-2 du CSP

Comptes créés :

- CRPP :

Comptes d'exécution	Libellé
425	Personnel - Avances et acomptes
471411 (Hélios)	Excédent à réimputer - Personnes physiques
471412 (Hélios)	Excédent à réimputer - Personnes morales
47143 (Hélios)	Flux d'encaissements à réimputer
44585	TVA à régulariser - Retenue de garantie
6162	Assurance obligatoire dommage-construction
652	Contributions aux GCS et CHT
73126	Forfaits techniques et assimilés
73243	Forfaits techniques et assimilés
7477	Subvention de fonctionnement médecine légale

Nota : *Le compte 44585 « TVA à régulariser - Retenue de garantie » enregistre la TVA sur les retenues de garanties qui ne devient déductible que lorsque le montant de la retenue de garantie est effectivement décaissé et versé au fournisseur.*

Ce compte est débité du montant de la TVA afférente à la retenue de garantie par le crédit du 44562 ou 44566 selon la nature de la dépense prise en charge.

Il est crédité lors du versement de la retenue de garantie au fournisseur par le débit du compte 44583 « Remboursement de taxes sur le chiffre d'affaires demandé », si l'organisme bénéficie à la fin du trimestre d'un crédit de TVA, ou le débit du compte 44567 « Crédit de TVA à reporter ».

CRPA B :

Comptes d'exécution	Libellé
7361	Dotation globale de financement soins
7362	Hébergés

- CRPA BEJLMNP :

Comptes	Libellé
7532	Retenues et versements des médecins, sages-femmes, odontologues et auxiliaires médicaux libéraux exerçant en application de l'article L6146-2 du CSP
6484	Honoraires et indemnités des médecins, sages-femmes, odontologues et auxiliaires médicaux libéraux exerçant en application de l'article L6146-2 du CSP

CRPA P :

Chapitres	Libellé
33	En-cours de production de biens (CRPA Lettres L, M et P uniquement)
35	Stocks de produits (CRPA Lettres L, M et P uniquement)
37	Stocks de marchandises (CRPA Lettres L, M et P uniquement)

Comptes d'exécution	Libellé
31	Achats stockés de matières premières et de fournitures (CRPA L, M et P uniquement)
321	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical
322	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico technique
323	Alimentation stockable
3261	Combustibles et carburants
3262	Produits d'entretien
3263	Fournitures d'atelier
3264	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs
3265	Fournitures de bureau et informatiques
32662	Petit matériel hôtelier
32663	Linge et habillement
32668	Autres fournitures hôtelières
3268	Autres fournitures consommables
328	Autres fournitures suivies en stocks
33	En-cours de production de biens (CRPA Lettres L, M et P uniquement)
35	Stocks de produits (CRPA Lettres L, M et P uniquement)
37	Stocks de marchandises (CRPA Lettres L, M et P uniquement)
603261	Combustibles et carburants (CRPA L, M et P)
603262	Produits d'entretien (CRPA L, M et P)

603263	Fournitures d'atelier (CRPA L, M et P)
603264	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs (CRPA L, M et P)
603265	Fournitures de bureau et informatiques (CRPA L, M et P)
6032662	Petit matériel hôtelier (CRPA L, M et P)
6032663	Linge et habillement (CRPA L, M et P)
6032668	Autres fournitures hôtelières (CRPA L, M et P)
603268	Autres fournitures consommables (CRPA L, M et P)

CRPA BEJ :

Comptes 2009	Libellé	observations
031	Résultat prévisionnel	- mêmes caractéristiques que pour le 031 du CRPP

Evolution de chapitres :

CRPP et CRPA BEJ :

En dépenses :

Les chapitres 60311, 60321, 60322 et 60371 ne sont plus des chapitres à compter de 2010 ; ils deviennent des comptes racine. Un nouveau chapitre globalisé est créé : 0603 « variation des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322 et 60371). Les comptes rattachés aux chapitres supprimés sont désormais rattachés au nouveau chapitre globalisé 0603.

En recettes :

Un nouveau chapitre est créé dans le titre 3 : 0603 « variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371) (crédits) ». Les comptes des subdivisions 60311, 60321, 60322, 60371 sont désormais rattachés au nouveau chapitre globalisé 0603 et non plus au chapitre 603 « Variations de stocks (crédits) ».